



Combien ça coûte ?

	Prix unitaire TTC	Prix unitaire TTC Pour les adhérents à un office de tourisme
Classement 1 ^{er} meublé	180€	110€
Classement du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} meublé (si classement effectué le même jour et sur la même commune)	100€	90€
Visite annulée sans prévenir	80€	80€

Le classement est valable 5 ans, ce qui revient à 36€ maximum par an et par meublé.



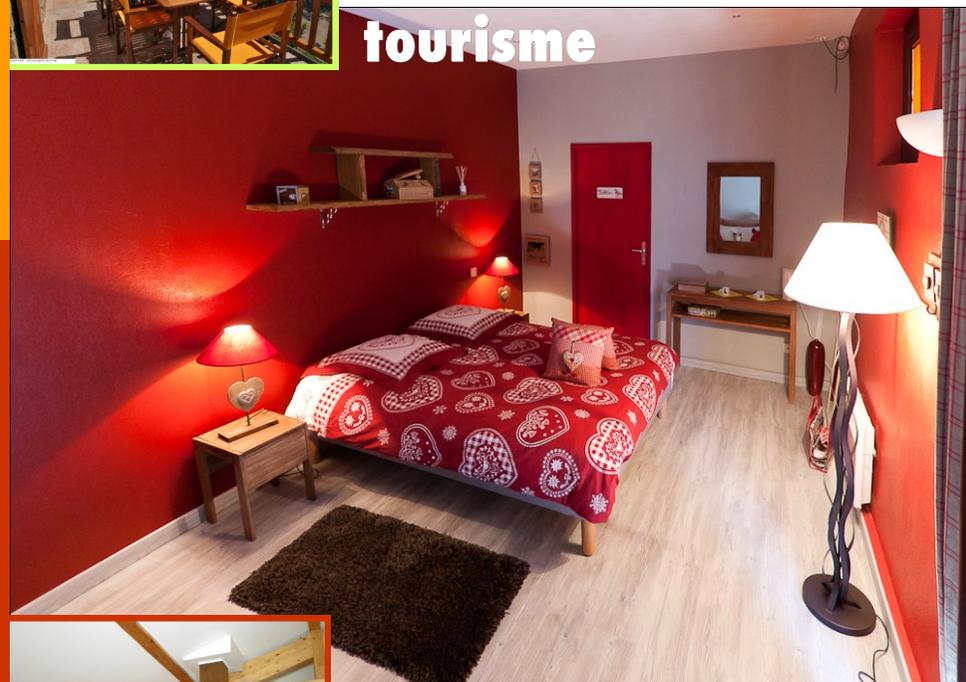
Votre contact à l'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées

Rachel WIEDENKELLER
classement@ariegepyrenees.com
Tel : 05 61 02 30 88

ARIÈGE
PYRÉNÉES
Tourisme



Le nouveau classement des meublés de tourisme



Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées

Maison du Tourisme
2 boulevard du Sud - BP 30143 - 09004 FOIX cedex
Tel : 05 61 02 30 70 - Fax : 05 61 65 17 34
www.ariegepyrenees.com

Qu'est-ce que le classement des meublés de tourisme ?

Bon à savoir !

Un meublé de tourisme est une villa, appartement ou studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

La procédure de classement des meublés de tourisme est une démarche volontaire, qui permet l'attribution de 1 à 5 étoiles à une location, en fonction de son niveau de confort et des services proposés. Le meublé doit répondre à un certain nombre de normes de qualité définies par arrêté ministériel.

La réforme du classement des meublés

Dans le cadre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009, le classement des meublés de tourisme a été réformé.

Ce qui a changé par rapport à l'ancien classement ? L'apparition de nouvelles normes et la modification de la procédure pour obtenir les étoiles.

Ces nouvelles normes, déclinées sous forme de critères, sont désormais organisées en trois chapitres :

- ▶ les équipements et aménagements
- ▶ les services aux clients et l'accessibilité
- ▶ le développement durable.

Le tableau de classement fonctionne selon un système à points avec des critères obligatoires et des critères dits « à la carte ». Une visite de contrôle, réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC ou agréé, permet de vérifier le respect de ces critères de qualité.

En bref...

- ▶ Le classement est une démarche volontaire du propriétaire, valable 5 ans.
- ▶ Un classement de 1 à 5 étoiles.
- ▶ La visite de contrôle doit être effectuée par un organisme accrédité par le COFRAC (liste disponible sur www.classement.atout-france.com) ou agréé.

En Ariège, deux organismes sont agréés pour réaliser les visites de contrôle : l'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées et le Relais des Gîtes de France.

Pourquoi classer mon meublé ?

- ▶ Je bénéficie d'un régime fiscal intéressant.

La fiscalité est plus avantageuse pour un meublé classé : abattement forfaitaire de 71% sur le montant total des revenus liés à la location au lieu de 50% pour un meublé non classé.

- ▶ Je rassure mes clients sur la qualité de mon hébergement.

Le classement en étoile valorise la qualité de votre hébergement et votre client sera rassuré de choisir une location qui aura été contrôlée.

- ▶ Je peux accepter les chèques vacances.

Accepter les chèques vacances est un avantage qui séduit le client et vous évite les impayés ! Le classement permet d'être affilié gratuitement à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) avec un taux de commissionnement de 1% seulement.

- ▶ Je profite d'outils de promotion.

Votre hébergement sera reconnu en tant que meublé classé en étoile, notamment dans le cadre des actions mises en œuvre par l'Agence de Développement Touristique d'Ariège-Pyrénées et les offices de tourisme de l'Ariège.

Comment faire classer mon meublé en 6 étapes ?

- ➊ Prenez contact avec l'Agence de Développement Touristique (ADT) ou l'office de tourisme de votre secteur pour obtenir un dossier de classement. Prenez ensuite connaissance du tableau de classement pour déterminer la catégorie (nombre d'étoile) que vous souhaitez demander, puis renvoyez le dossier complété et accompagné du règlement de la visite à l'ADT.
- ➋ L'ADT prend contact avec vous afin de fixer la date de la visite de contrôle.
- ➌ En votre présence ou celle de votre mandataire, l'ADT réalise la visite de contrôle de votre meublé en vérifiant la conformité des critères en fonction de la catégorie d'étoile demandée.
- ➍ Suite à la visite, l'ADT instruit le dossier et vous transmet sous 30 jours maximum le rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle) ainsi que la décision de classement, en version numérique ou à défaut en version papier.
- ➎ Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport pour refuser la décision de classement. A l'expiration de ce délai, et en l'absence de refus, le classement est prononcé pour 5 ans.
- ➏ La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans votre meublé.